

Séance du 1^{er} juillet 2015

L'an deux mil quinze, le premier juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie suivant convocation du 24 juin 2015.

Etaient présents : M. QUESNEY, M. MADONNA, Mrs VERSAVEL, DESMARAIS, DERRIEN, MÉNARD, GUÉROULT Mmes DUPONT, VIÉNOT DE VAUBLANC, CORADELLO, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes CAMIER, QUESNE, SWERTVAEGER, BRÉANT, AVENEL
Mme QUESNE a donné pouvoir à Mme DUPONT.

Mme SWERTVAEGER a donné pouvoir à M. VERSAVEL.

Mme BRÉANT a donné pouvoir à M. MADONNA.

Mme AVENEL a donné pouvoir à M. QUESNEY.

Mme CAMIER a donné pouvoir à M. DERRIEN.

Mme VIÉNOT de VAUBLANC a été nommée secrétaire de séance.

M. QUESNEY déclare la séance ouverte à vingt heures trente.

Décision sur la gestion du lagunage

Interventions de M. GODU de la société SEEN.

M. GODU présente les différentes solutions pour gérer le lagunage. En effet la gestion peut se faire soit par une délégation au service public, soit par un prestataire de service soit passer une convention entre collectivités.

M. GODU explique que actuellement le contrat à la SAUR est valable jusqu'en juin 2016. Il y a possibilité de reconduire ce contrat mais il faut le revoir pour vérifier les prestations qui devaient être faites et celles qui ont été réalisées.

Le contrat de service public est un contrat d'une durée allant de 5 à 12 ans, avec nécessiter de passer plusieurs délibérations : une pour le comité de pilotage, une pour le programme, dès septembre 2015 et une délibération doit être prise avec constitution de la commission d'ouverture des plis, maître d'œuvre. En octobre 2015, appel à candidatures (3 appels dans les journaux). Fin novembre 2015 choix des candidats sur les sélections retenues à l'avance, envoi du cahier des charges 50 jours après. Mi-janvier 2016 résultat des candidatures, compte rendu de la personne qui accompagne pour connaître qui est le meilleur candidat sur le prix, sur la prestation (aujourd'hui 17000 € de prestations, toute la réalisation est effectuée par le SERPN). En mars 2016 analyse des négociations avec les prestataires. En avril 2016 le maire saisit l'assemblée délibérante sur le choix des candidats. Signature des contrats début juin 2016.

Un fermier s'occupe de tout ce qui est technique, branchement pour les nouveaux arrivants. Aujourd'hui la commune a décidé de n'avoir aucune recette sur l'entretien et sur les branchements.

A l'heure actuelle la lagune fonctionne bien mais malgré tout elle n'est plus aux normes de rejet européennes. S'il arrivait qu'elle ne fonctionne plus il sera demandé d'investir dans un autre projet, et il n'y a plus de moyen pour investir.

La commune a choisi de supprimer une taxe aux habitants, il n'y a plus de recettes,. Ceci pourrait avoir des conséquences en cas d'importants travaux d'investissements.

La régie : le principe est qu'il faut s'occuper tout seul de l'activité de lagunage.

La prestation de service : un contrat est passé mais c'est la commune qui décide tout. Aujourd'hui il n'y a qu'un rapport annuel. Le contrat est de 4-5 ans. Il prend effet en septembre et fini en décembre. Même travail de prestations, excepté que le montant est divisé par deux : la commune paie au coup par coup s'il y a des besoins. Ce genre de prestation est moins onéreux et redonne les mêmes prestations. Concernant le branchement possibilité de faire payer le branchement, plus une taxe de 80 % de la dépense qu'aurait occasionnée la pose d'une fosse toutes-eaux (taxe d'économie de fosse). Il faut vérifier dans le contrat si les pompes devaient être changées par la SAUR (en principe elles durent entre 12 et 15 ans).

Engagement dans la charte d'entretien des espaces publics

Intervention de Mme HOSPITAL, chargée d'étude environnement à la FREDON Haute-Normandie. Mme HOSPITAL présente un diaporama.

La FREDON est la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles. Son objectif est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités. Un audit sur les pratiques phytosanitaires des communes a révélé :

- beaucoup de mauvaises pratiques (surdosage, déversement dans les égouts...),
- une non-conformité des locaux de stockage, des équipements de protection individuelle, des produits utilisés....,
- un manque de formation.

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement. La réduction des sources de contamination des eaux est donc une priorité.

La **charte d'entretien des espaces publics** a été créée en Basse-Normandie en 2006 à l'initiative de la FREDON pour accompagner et valoriser les communes qui s'engagent dans une démarche de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.

La FREDON assure le conseil, la formation et l'accompagnement techniques des agents.

L'Agence de l'eau subventionne.

3 niveaux d'engagement :

Les collectivités sont libres de s'engager au niveau qu'elles souhaitent.

Cependant, l'accès au niveau 2 nécessite beaucoup de temps et de modification dans les pratiques. C'est pourquoi, la FREDON conseille fortement de valider auparavant le niveau 1 (mise à niveau réglementaire, bonnes pratiques phytosanitaires...) avant d'aborder le niveau 2.

L'accès direct au niveau 3 est réservé aux collectivités ayant décidées de ne plus jamais utiliser de produit phytosanitaire. Dans ce cas, elle devra veiller à éliminer tout produit qu'elle aurait pu garder par les filières adaptées.

Une délibération devra être prise pour choisir le niveau d'engagement. La Commune doit initialement signer la charte portée par le Conseil Général. Un audit devra être réalisé pour voir les produits utilisés et les méthodes de travail. Le personnel devra être formé. Un suivi technique sera assuré par la FREDON sur 3 ans. Le coût est d'environ 3000 euros sur 3 ans.

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % et l'Agence de l'eau à 50 %.

Délibération enquête sur les boues d'Alizay

Une enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet en date du 4 mai 2015. Elle concerne une demande d'autorisation présentée par la société DOUBLE A implantée à Alizay en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 93 communes de l'Eure et de la Seine Maritime. Sur Hauville, deux agriculteurs sont concernés : M. DERRIEN et M. DUVAL. Les boues sont livrées sous forme de carbonate. La garantie est l'accord de la Préfecture (normes européennes). Le Conseil Municipal refuse à 7 voix contre, 6 abstentions, 2 voix pour.

Délibération sur la révision du PLU

La commission urbanisme a rencontré M. DELAVIGNE (ancien membre du cabinet Triplet) le 25 juin 2015. La Commune est tenue de se mettre en conformité avec le SCOT. Le délai est indicatif. La notion de PLUi a la communauté de communes. La loi Notre qui nous oriente sur une fusion de communauté de communes et l'obligation de PLUi. Une mise en conformité coûte entre 600 € et 3000 € (le projet de la communauté de communes du Roumois Nord coûte 25000 €). Le Conseil Municipal refuse la révision du PLU à 14 voix contre et 1 abstention.

Participation 2014/2015 enfants hors commune

Les frais de fonctionnement pour les élèves des communes voisines fréquentant l'école de Hauville ont été fixés pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Ecole maternelle : 300 €
- Ecole primaire : 250 €

18 enfants sont concernés : 7 en maternelle
11 en primaire

17 sont domiciliés à la Haye de Routot et 1 domicilié à Honguemare-Guenouville

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les frais de fonctionnement.

Questions diverses

Monsieur le Maire accepte la scolarisation des enfants FERNANDEZ, domiciliés 2, rue de la Mare Billon, à l'école primaire et maternelle de TANCARVILLE pour la rentrée scolaire 2015/2016 à la condition que la commune n'ait rien à financer. M. QUESNEY va contacter la mairie de TANCARVILLE pour clarifier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à la réunion des élus pour rencontrer le Sous-Préfet le 8 juillet 2015 à 18h30 à Routot.

Résumé du forum des élus qui a eu lieu le vendredi 26 juin 2015 par M. MÉNARD.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus leur avis sur la création d'une commune nouvelle.

Une fusion des communautés de communes devra se faire avant l'échéance de mars 2017.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande nous a envoyé par mail, le Pays du Roumois et le Pays Risle Estuaire s'associent pour porter conjointement la candidature « Seine Normande » au programme européen

LEADER pour la période 2016-2020. Si cette candidature est retenue par la Région Haute-Normandie le territoire bénéficiera d'une enveloppe financière destinée à soutenir les projets porteurs d'innovations. M. VENIANT du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande nous a envoyé par mail des fiches projets LEADER à compléter et à renvoyer avant le 31 juillet 2015. La Commune a pour projet de créer une aire de repos aménagée pour les camping-cars, mais également la rénovation thermique de la chaudière de l'école.

La société TOTAL RAFFINAGE accepte de subventionner l'isolation de la toiture de l'école (2 125 €). Monsieur le Maire a signé le devis de la société MADISOLATION à GIVET.

M. DERRIEN représente d'autres devis concernant les cabines de douches à changer dans les logements communaux.

La SARL DROALIN propose 1 devis de 1 650,72 € TTC pour le logement de la poste, et 1 devis de 1 620,72 € TTC pour le petit logement au-dessus de l'école.

La SARL LEVIEL propose 1 devis de 1 788 € TTC pour le logement de la poste et 1 devis de 1 878 € TTC pour le petit logement au-dessus de l'école.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis de la SARL DROALIN et autorise Monsieur le Maire à les signer.

La remise des prix pour le concours des maisons fleuries aura lieu le vendredi 10 juillet 2015 à 19h dans la salle de la mairie.

Le mardi 14 juillet est organisé un repas champêtre à la salle communale. Le prix est de 12 € par personne.

Les inscriptions se font soit par internet sur le blog de l'association du Pôle des Savoirs, soit en téléphonant à Mme CAMIER Patricia ou Mme CAMIER Annabelle.

M. VERSAVEL explique la soirée « cochon grillé » du samedi 27 juin 2015 et fait savoir que la soirée a réuni 180 personnes.

Mme VIÉNOT DE VAUBLANC informe que le bulletin communal est parti à l'impression.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Le projet d'Ad'AP **doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015**. Le projet d'Ad'AP doit être **validé par le préfet**. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Monsieur le Maire va contacter M. SOULARD de la DDTM pour qu'il nous aide à monter le projet.

M. MÉNARD et M. DERRIEN se sont rendus au parc de loisirs pour visualiser le projet de l'aire de repos des camping-cars. Il est possible de faire stationner 8 camping-cars le long de la haie sans que cela ne crée de la gêne.

Une demande d'aide au Conseil Départemental concernant la maison de la Houssaye a été faite. Le SYDAR a visité cette maison.

Mme CARON, propriétaire du café demande une terrasse en face de son bar pour sa clientèle.

Monsieur le Maire a rencontré Mme MARCHALOT du Parc de Brotonne concernant une étude sur les mares communales. Deux réunions vont être programmées pour se rendre sur place.

Des demandes de devis ont été faites concernant l'installation de 4 coussins berlinois.

